



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

Paris, le 9 avril 2011

Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique (n° 3176)

Amendements reçus par la commission à l'expiration du délai de dépôt
(samedi 9 avril 2011 à 15 heures)

Liasse unique

NB : La diffusion des amendements intervient au moment de leur dépôt : certains d'entre eux peuvent ultérieurement être déclarés irrecevables par le Président de la commission au regard de l'article 40 de la Constitution (article 89, alinéa 2, du Règlement de l'Assemblée nationale).

Le Gouvernement, le Rapporteur ainsi que le Président de la commission n'étant pas tenus par le délai de dépôt (article 86, alinéa 5, du Règlement), leurs amendements peuvent ne pas figurer dans la présente liasse.

Proposition de loi n° 3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

ARTICLE 1^{ER}

Supprimer cet article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par essence, les chasseurs agissent sur les milieux, ce sont bien des gestionnaires mais qui ont pour objectif principal de produire du gibier. De par cet objectif, la gestion mise en place n'est pas cohérente avec le principe de gestion de la biodiversité puisqu'ils ne prennent en compte qu'une partie de l'écosystème. Cet amendement propose donc de supprimer la reconnaissance d'une contribution des chasseurs à une gestion équilibrée de la biodiversité. Par ailleurs, les faits sur le terrain montrent que, malheureusement, la biodiversité est régulièrement mise à mal par les activités cynégétiques (braconnage, élevage et lâcher d'espèces communes, agrainage...). Il s'agit donc d'en rester à la version actuelle de l'article L. 420-1 du code de l'environnement, qui reconnaît la contribution des chasseurs à une gestion équilibrée des écosystèmes.

AMENDEMENT

N° CD 25

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

I.— Avant l'alinéa unique, insérer l'alinéa suivant :

« I.— À la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 420-1 du code de l'environnement, après le mot : « contribuent », sont insérés les mots : « au maintien, à la restauration et ».

II.— En conséquence, à l'alinéa unique de ce même article, substituer aux mots : « de l'article L. 420-1 du code de l'environnement », les mots « du même article ».

Exposé sommaire

Il est important de souligner que la contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes et à la conservation de la biodiversité revêt un caractère permanent, et qu'elle permet également la restauration de ceux-ci.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 37 rect.

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Claude FLORY, Philippe VITEL, Jean-Pierre GORGES, Alain COUSIN, Philippe GOSSELIN, Jacques REMILLER, Jean PRORIOU, Claude GATIGNOL, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Jean-Pierre NICOLAS, Dino CINIERI, Michel GRALL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Marc ROUBAUD, Patrice MARTIN-LALANDE, Jacques GROSPERRIN, Dominique SOUCHET, Jean-Paul ANCIAUX, Franck MARLIN, Patrice VERCHERE, Yanick PATERNOTTE, Pierre LANG, Etienne BLANC et Mesdames Henriette MARTINEZ, Jacqueline IRLLES, Véronique BESSE et Etienne MOURRUT

ARTICLE 1^{er}

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

Le dernier alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La chasse est reconnue comme une activité susceptible de favoriser la conservation des zones humides et de la biodiversité en général, alors, qu'elle trouve sa place légitime au sein des périmètres des PNZH franco-français (Parc Nationaux de Zones Humides) projetés, ainsi qu'au sein des terrains concernés par la SCAP franco-française (Aires Protégées Terrestres). »

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 420-1 du code de l'environnement reconnaît la contribution de la chasse à l'équilibre des écosystèmes. Il convient de spécifier l'apport nécessaire de cette activité au sein des zones protégées, qu'elles soient terrestres ou humides.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n° 3176)**

CD 4

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« mènent »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les associations agréées de protection de l'environnement, ».

Exposé sommaire

Il s'agit d'inciter le dialogue et les partenariats entre l'ensemble des acteurs qui agissent sur le milieu naturel, les chasseurs intervenant plus en matière de régulation des espèces qu'en termes de protection des habitats naturels par exemple. Il apparaît intéressant d'installer un partenariat dans les actions d'information et d'éducation, ce second terme impliquant notamment l'intervention dans les écoles par exemple.

AMENDEMENT

N° CD 26

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 2

I.— Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« II.— Le premier alinéa de l'article L. 421-13 du code de l'environnement est ainsi complété :

« Elles mènent, en concertation avec les fédérations départementales, des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ».

II. — En conséquence, au début du premier alinéa, insérer un « I.- ».

Exposé sommaire

La proposition de loi a pour objectif de reconnaître les actions d'information et d'éducation au développement durable menées par les fédérations départementales de chasseurs. L'article L421-12 du code de l'environnement précisant que les mêmes dispositions s'appliquent aux deux niveaux de fédérations, cette reconnaissance concerne également les fédérations interdépartementales.

Le présent amendement vise à reconnaître également les actions d'éducation et d'information conduites par les fédérations régionales.

ASSEMBLEE NATIONALE

9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de suppression de l'article 3 de la proposition de loi.

Il est en effet incohérent de revenir en 2011 sur ce qui a été décidé par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Les réserves de chasse et faune sauvage doivent rester à l'initiative des propriétaires et des détenteurs de droits de chasse ainsi qu'à celles des fédérations départementales des chasseurs.

Sur le plan historique, il faut d'ailleurs remarquer que les réserves de chasse ont été créées à partir des années 1930. C'est même leur existence qui a entraîné l'organisation de la chasse dans les départements autour de fédérations.

Enfin, l'Etat possède par ailleurs suffisamment d'outils législatives et réglementaires pour créer des espaces protégés.

Proposition de loi

portant diverses dispositions d'ordre cynégétique (n° 3176)

AMENDEMENT

présenté par Mme Brigitte Barèges

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'obligation de classement de 10% des territoires en réserves de chasse et de faune sauvage, cet article a pour objet de redonner à l'autorité administrative l'initiative de ce classement.

Or la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit que le classement par le Préfet est fait sur proposition du détenteur du droit de chasse et avis des fédérations départementales de chasseurs.

Il n'y a pas lieu de remettre en question ce mode de fonctionnement équilibré et efficace qui a fait ses preuves.

AMENDEMENT

N° CD 24

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Le 6^{ème} alinéa de l'article L. 422-27 est ainsi rédigé :

« Lorsqu'il s'agit de conforter des actions d'intérêt général, elles sont créées par l'autorité administrative à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Elles peuvent également être créées à son initiative, après avis du détenteur du droit de chasse ou de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ; dans cette hypothèse, le plan de gestion sera élaboré en collaboration avec la fédération départementale ».

Exposé sommaire

Il convient de rappeler que si le préfet souhaite créer une réserve, un plan de gestion de chasse doit être élaboré en collaboration avec la fédération départementale.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 38

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Claude FLORY, Philippe VITEL, Jean-Pierre GORGES, Alain COUSIN, Philippe GOSSELIN, Jacques REMILLER, Jean PRORIOL, Claude GATIGNOL, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Jean-Pierre NICOLAS, Dino CINIERI, Michel GRALL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Marc ROUBAUD, Patrice MARTIN-LALANDE, Jacques GROSPERRIN, Dominique SOUCHET, Jean-Paul ANCIAUX, Franck MARLIN, Patrice VERCHERE, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC et Mesdames Henriette MARTINEZ, Jacqueline IRLES, Véronique BESSE et Etienne MOURRUT

Article 3

I.— Après le mot :

« mots »,

insérer les mots :

« et la phrase ».

II.— Compléter l'alinéa unique de cet article par la phrase suivante :

« En cas d'avis défavorable dûment motivé par le détenteur du droit de chasse et/ou par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, l'autorité administrative renonce à la création de la réserve. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer la volonté du législateur inscrite dans l'alinéa 6 de L.422-27 du code de l'environnement.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 46

**PROPOSITION DE LOI
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE**

AMENDEMENT

Présenté par

Monsieur Martial SADDIER

Article 3

Compléter cet article par les mots suivants :

« ou à l'initiative des associations de protection de l'environnement ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement complète la disposition proposée, en permettant aux associations de protection de l'environnement d'être à l'initiative de la création de réserves de chasse et de faune sauvages. Les associations disposent en effet d'une expertise précieuse sur l'état des populations et notamment d'une connaissance fine des zones abritant des espèces en voie de diminution ou présentant des qualités remarquables, qui méritent d'être classées en réserves (art R. 422-92). Elles sont donc tout à fait fondées pour proposer le classement de certaines zones en réserves dont la constitution, dans un souci de mutualisation des connaissances, ne doit pas être monopolisée par les chasseurs.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 5

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 3

Compléter cet article par les mots suivants :

« , ou à l'initiative des associations de protection de l'environnement ».

Exposé sommaire

Il apparaît utile que les associations de protection de l'environnement puissent elles-aussi être à l'initiative de réserves de chasse et de faune sauvage. Il convient en effet aussi de s'appuyer sur l'expertise de ces associations au regard de leurs connaissances des zones abritant notamment des espèces soit remarquables soit en diminution forte...

Proposition de loi n° 3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

ARTICLE 3

Compléter cet article par les mots suivants :

« ou à l'initiative des associations de protection de l'environnement ».

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement complète la disposition proposée, en permettant aux associations de protection de l'environnement d'être à l'initiative de la création de réserves de chasse et de faune sauvages. Les associations disposent en effet d'une expertise précieuse sur l'état des populations et notamment d'une connaissance fine des zones abritant des espèces en voie de diminution ou présentant des qualités remarquables, qui méritent d'être classées en réserves (art R. 422-92). Elles sont donc tout à fait fondées pour proposer le classement de certaines zones en réserves dont la constitution, dans un souci de mutualisation des connaissances, ne doit pas être monopolisée par les chasseurs.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 6

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 4

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Cet article propose en réalité l'extension de ce que l'on nomme une « niche fiscale ». Il convient, alors que l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée nationale réfléchit à une remise à plat de la fiscalité, notamment aussi à visée écologique, de ne pas accentuer ce phénomène de niches fiscales.

Proposition de loi n° 3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'extension de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) prévue par cet article en faveur des platières à bécassines et des zones humides sur lesquelles la chasse est pratiquée d'un poste fixe nous semble tout à fait contestable. En effet, nombre de plans d'eau de chasse en zones humides ont été creusés illégalement et certains se sont substitués à des habitats naturels d'intérêt communautaire. Certaines zones humides, transformées en plan d'eau de chasse, ont ainsi perdu une partie de leur valeur environnementale. En outre, la pratique cynégétique (chasse de nuit) et la gestion actuelle des niveaux d'eau sur ces installations fixes de chasse ne contribuent pas à une gestion favorable à la biodiversité : les plans d'eau sont trop souvent asséchés après la saison de chasse alors qu'ils pourraient être propices à l'installation et la reproduction d'oiseaux d'eau (échasses, avocettes, sarcelles ...) et remis en eau prématurément, en août, juste avant l'ouverture de la saison de chasse pour constituer des plans d'eau artificiellement attractifs alors que les marais naturels sont asséchés (forte concentration des oiseaux d'eau entraînant des tableaux de chasse excessifs à l'ouverture). De même, la gestion de la végétation autour des plans d'eau ne favorise pas l'installation d'oiseaux d'eau et de passereaux paludicoles dans la mesure où les haies, roseaux, scirpes qui servent de refuges et de sites de nids sont systématiquement broyés pour optimiser la visibilité sur le plan d'eau de chasse. Par ailleurs, les postes fixes comme les huttes et gabions peuvent apporter un revenu substantiel à leur propriétaire en raison de leur « valeur commerciale ». Dans ce contexte, octroyer un avantage fiscal aux propriétaires de ces installations serait malvenu et profondément contraire aux règles de rigueur budgétaire. L'amendement proposé supprime donc l'article 4.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 27

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi que »,

le signe :

« , ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 17

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« visés »,

le mot :

« mentionnés ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 20

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de même que ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet-----
ARTICLE 4

Après les mots :

« les platières à bécassines aménagées »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas compliquer une mesure de simplification par des ajouts qui anéantissent la portée pratique de l'amélioration fiscale et de la protection des zones humides.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 22

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 4

Aux alinéas 2 et 3, substituer au mot :

« édictées »,

le mot :

« édictés ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 23

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 4

Aux alinéas 2 et 3, substituer au mot :

« départementaux »,

le mot :

« directeurs ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 39

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Claude FLORY, Philippe VITEL, Jean-Pierre GORGES, Alain COUSIN, Philippe GOSSELIN, Jacques REMILLER, Jean PRORIOL, Claude GATIGNOL, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Jean-Pierre NICOLAS, Dino CINIERI, Michel GRALL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Marc ROUBAUD, Patrice MARTIN-LALANDE, Jacques GROSPERRIN, Dominique SOUCHET, Jean-Paul ANCIAUX, Franck MARLIN, Martial SADDIER, Patrice VERCHERE, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC, Pierre LANG et Mesdames Henriette MARTINEZ, Jacqueline IRLLES, Véronique BESSE et Etienne MOURRUT

Article 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La possibilité de pérenniser, voire de favoriser un entretien des zones humides en permettant aux gestionnaires privés et aux bénévoles d'associations de bénéficier d'un allègement d'impôt au regard des frais engagés pour assurer une gestion de ces espaces remarquables sera étudiée. La perte de recettes pour l'État résultant de cet allègement est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.»

EXPOSE SOMMAIRE

Lors du vote de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux la volonté du législateur était d'aider au maintien d'espaces préservés et entretenus, cet amendement a pour but de la rendre efficiente.

ASSEMBLEE NATIONALE

9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
David Douillet

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas opportun d'alourdir la rédaction des schémas départementaux de gestion cynégétique en ajoutant des critères de compatibilité.

ASSEMBLEE NATIONALE

9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
David Douillet

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de prévoir un décret.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 15

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 5

Substituer au mot :

« chasse »,

le mot :

« chasser ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 42

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Pierre DECOOL, Dominique SOUCHET, Jean-Paul ANCIAUX, Jean-Marc ROUBAUD, Philippe VITEL, Alain COUSIN, Franck MARLIN, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Alain GEST, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC, Pierre LANG, Madame Véronique BESSE et Etienne MOURRUT

Article additionnel

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Le II de l'article L. 422-28 du code de l'environnement est complété par les mots suivants :

« et ce, pour les mêmes espèces que sur le domaine terrestre ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 422-8 du code de l'environnement permet la chasse des espèces migratrices et plus particulièrement le gibier d'eau. En effet, les espèces comme les lapins les sangliers ou bien encore les pigeons ne peuvent être chassées sur ce domaine public maritime alors qu'elles le sont sur le domaine terrestre. La situation géographique ne peut être un critère pertinent. Au cours d'une même partie de chasse où il se trouve, un pigeon peut être chassable ou non. Il convient de corriger cette incohérence.

*

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE

CD 44

AMENDEMENT
PRÉSENTÉ PAR
JEAN DIONIS DU SEJOUR

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 424-4 du Code de l'environnement, il est inséré l'article L. 424-4-1 ainsi rédigé :

« *Art L. 424-4-1.* – Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis de chasser donne en outre à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour avec des lévriers.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

EXPOSE SOMMAIRE

Les conditions et modalités de la pratique de la chasse ont considérablement évoluées depuis 1844, date à laquelle ce mode de chasse a été prohibé en France. Par exemple, le développement des plans de chasse qui visent à gérer l'équilibre des espèces chassables, rend en réalité indifférent le mode de prélèvement (vénerie, fauconnerie, archerie).

Mais, par ailleurs, cette interdiction met très sérieusement en péril les aptitudes naturelles des lévriers à la chasse. Depuis de nombreuses années, des clubs de race affiliés à la Société Centrale Canine (SCC) déplorent les effets pervers de cette législation sur l'évolution de leur race.

Enfin, la chasse aux lévriers est pratiquée dans de nombreux pays industrialisés (Espagne, Portugal, Grande-Bretagne, Irlande, USA, Russie, etc.) et le pourcentage de prise est de l'ordre de 25 %, ce qui est à peu près équivalent aux pourcentages de la chasse à courre, à cor et à cri.

C'est pourquoi, cet amendement vise à réintroduire la chasse aux lévriers en France afin de préserver les qualités cynégétiques des lévriers.

ASSEMBLEE NATIONALE

CE 3 rect.

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR
Messieurs Jérôme BIGNON, Dominique CAILLAUD, Jean-Yves COUSIN,
David DOUILLET, Jean-Marc LEFRANC, Didier QUENTIN

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :

I.— Le premier alinéa de l'article L. 424-5 du code de l'environnement est complété par les mots suivants :

« la Vendée (cantons de Chaillé les Marais, Fontenay le Comte, l'Hermenault, Luçon, Maillezais, Moutiers les Mauxfaits, Saint-Hilaire des loges et Talmont Saint-Hilaire) ».

II.— En conséquence, après le mot : « Seine-et-Marne », substituer au mot :

« et »,

le signe :

« , ».

Exposé des motifs

La loi du 17 juillet 2003 a rétabli la chasse du gibier d'eau la nuit à partir de postes fixes tels que huttes, tonnes et gabions dans 27 départements.

Lors du vote de la loi, essentiellement en raison d'une controverse entre les chasseurs de gibier d'eau et les responsables cynégétiques locaux, la Vendée, et plus spécifiquement les 7 cantons limitrophes du Marais Poitevin, où ce mode de chasse était traditionnelle par capillarité avec le département voisin de la Charente Maritime a été omise ou oubliée.

Il s'agit, maintenant que le consensus règne en Vendée, consensus exprimé par un vœux adopté en Assemblée générale par les chasseurs Vendéens à une large majorité, de réparer cette omission.

ASSEMBLEE NATIONALE

9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
David Douillet

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est plutôt malvenu dans une proposition de loi qui devrait simplifier la pratique de la chasse d'introduire des dispositions qui compliquent la pratique de cette activité.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 7

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 7

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L.424-5 du Code de l'environnement est complété par les mots suivants :

« , notamment en regard de l'impact écologique et des effets sur la sécurité de ce transfert ».

Exposé sommaire

Rédactionnel.

Il s'agit de préciser les éléments minimum qui doivent être pris en compte par l'autorité préfectorale au moment de la prise de décision.

Article 7

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 45

**PROPOSITION DE LOI
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE**

AMENDEMENT

Présenté par

Monsieur Martial SADDIER

Article 7

Rédiger ainsi cet article :

« Le 2^{ème} alinéa de l'article L. 424-5 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Le déplacement d'un poste fixe, à l'exception du déplacement d'un hutteau sur une même parcelle ou sur un même lot de chasse, est soumis à l'autorisation du préfet, qui apprécie notamment l'impact écologique et de sécurité de ce transfert sur l'emprise au sol de l'installation. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, précisant que les nouveaux critères proposés en matière d'impact écologique du transfert sur l'emprise au sol et de sécurité s'inscrivent dans le cadre du régime d'autorisation actuel (défini à l'article R. 424-19 du code de l'environnement), qui porte sur l'ensemble des postes de chasse.

Proposition de loi n°3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

Article 7

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 424-5 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Le déplacement d'un poste fixe, à l'exception du déplacement d'un hutteau sur une même parcelle ou sur un même lot de chasse, est soumis à l'autorisation du préfet, qui apprécie notamment l'impact écologique et de sécurité de ce transfert sur l'emprise au sol de l'installation. »

Exposé des motifs

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, précisant que les nouveaux critères proposés en matière d'impact écologique du transfert sur l'emprise au sol et de sécurité s'inscrivent dans le cadre du régime d'autorisation actuel (défini à l'article R. 424-19 du code de l'environnement), qui porte sur l'ensemble des postes de chasse.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 40

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENTS

Présentés par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Claude FLORY, Philippe VITEL, Jean-Pierre GORGES, Alain COUSIN, Philippe GOSSELIN, Jacques REMILLER, Jean PRORIOL, Claude GATIGNOL, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Jean-Pierre NICOLAS, Dino CINIERI, Michel GRALL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Marc ROUBAUD, Patrice MARTIN-LALANDE, Jacques GROSPERRIN, Dominique SOUCHET, Jean-Paul ANCIAUX, Franck MARLIN, Patrice VERCHERE, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC et Mesdames Henriette MARTINEZ, Jacqueline IRLES, Véronique BESSE, Olivier DASSAULT et Etienne MOURRUT

Article 7

I.— Après le mot :

« mots »,

insérer les mots :

« et la phrase ».

II. - Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le déplacement et la reconstruction d'un poste fixe (aux abords de plan d'eau, en zone humide, littorale ou alluviale) est soumis à l'autorisation du préfet qui apprécie notamment l'impact écologique et de sécurité de ce transfert sur l'emprise au sol de l'installation, et la possibilité conférée au maire de délivrer un permis de construire, uniquement dans le cas d'installation de chasse de nuit (gabion, tonne, hutte). »

EXPOSE SOMMAIRE

Il convient de préciser les compétences du Préfet et de définir le cadre des pouvoirs conférés au Maire.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 43

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Pierre DECOOL, Alain COUSIN, Philippe VITEL, Dominique SOUCHET, Jean-Paul ANCIAUX, Jean-Marc ROUBAUD, Franck MARLIN, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC, Pierre LANG, Alain GEST, Madame Véronique BESSE et Etienne MOURRUT

Article additionnel

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 424-15 du code de l'environnement est complété par les sept alinéas suivants :

« En période de chasse, le nombre d'appelants vivants attelés est limité à 100 oiseaux au plus, toutes espèces confondues par installation.

Ces limitations s'appliquent également à la chasse au gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sans installation.

Les oiseaux détenus dans des parcs couverts par un filet ou un grillage ne sont pas considérés comme appelants.

La quantité d'oiseaux détenus par un seul détenteur ne doit pas dépasser 100 oiseaux. Toutefois, si plusieurs détenteurs sont regroupés sur un même lieu, mais dont les parcs sont bien distincts les uns des autres, ces détenteurs ne sont pas considérés comme installation d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

Seul l'emploi d'appelants vivants, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface, de canards plongeurs, la foulque macroule, inscrit sur la liste des espèces chassables est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse à tir du gibier d'eau.

Sauf pour ceux qui sont employés pour le malonnage, les capacités de vol des appelants des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée, de la foulque macroule et du vanneau huppé sont limités par la taille régulière des rémiges après la mue, ou par l'éjointage, dans un délai maximum de 7 jours après leur naissance.

Est autorisé pour la chasse des colombidés l'emploi d'appelants vivants aveuglés ou non et non mutilés, des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 424-15 du code de l'environnement permet l'usage des appelants mais les conditions de leur utilisation rendent parfois très difficile leur détention. En effet, un détenteur de trente oiseaux ne peut les confier à une personne en détenant elle-même plus de soixante-dix.

Ces différentes contraintes rendent difficiles la pratique de ces traditions pour les plus jeunes générations, résidentes notamment dans les zones urbaines qui bien souvent ne disposent pas d'espace nécessaire pour conserver leurs appelants. Les autres amendements suffisent en eux-mêmes à l'exposé des motifs.

*

Proposition de loi n°3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet article prévoit la mise en place d'un nouvel outil pour la régulation d'espèces causant des dégâts et présentes sur un fonds dont le propriétaire ne procède pas ou ne fait pas procéder à la maîtrise des populations. Cette disposition est inutile puisque la maîtrise des populations peut déjà être effectuée à travers des battues diligentées par l'administration et qui s'imposent à tout propriétaire. Rappelons par ailleurs que le droit actuel prévoit que le propriétaire qui est opposé à l'exercice de la chasse sur son territoire est responsable financièrement en cas de dégâts portés sur des cultures. L'obligation pour ce dernier d'accepter des battues quand l'administration l'estime nécessaire et la responsabilité financière qui lui incombe en cas de dégâts suffisent largement à garantir la régulation des espèces quand cela est nécessaire. La réalisation de cet objectif ne nécessite donc nullement la mise en place de l'outil coercitif proposé par la proposition de loi, l'application des outils existants devant être prioritaire sur la création de nouveaux instruments juridiques. En outre, la question se pose de l'évaluation objective de ces dégâts et de la capacité de prouver de quel fonds sont issues les espèces qui posent problème. Enfin, il faut souligner que l'imposition d'un plan de tir au propriétaire est injuste au regard de la pratique de l'agrainage qui, en maintenant artificiellement des surpopulations de gibier, est source indirecte de dégâts.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 16

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« préfet »,

les mots :

« représentant l'État dans le département ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n° 3176)**

CD 8

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs »,

les mots :

« la chambre départementale ou régionale d'agriculture ».

Exposé sommaire

Les dégâts de gibier impliquent d'abord les intérêts de l'agriculture. Il convient de conférer aux chambres d'agriculture le pouvoir que le présent article propose pour les fédérations de chasseurs.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 9

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 8

À l'alinéa 2, après les mots :

« interdépartementale des chasseurs, »,

insérer les mots :

« après avis de la chambre départementale ou régionale d'agriculture, ».

Exposé sommaire

La question des dégâts de gibier implique certes la responsabilité des fédérations de chasseurs. Pour autant, elle met largement en jeu les intérêts agricoles. Il convient donc d'impliquer dans la démarche proposée par le présent article les chambres d'agriculture.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 21

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 8

I.— À l'alinéa 2, après le mot :

« imposer »,

insérer les mots :

« le prélèvement d'un nombre déterminé d'animaux » ;

II.— En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« agricoles »,

supprimer les mots :

« , le prélèvement d'un nombre déterminé d'animaux ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 18

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer à la 4^e virgule, le mot : « et ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique- (n° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 19

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« dégâts »,

substituer au mot :

« agricoles »,

les mots :

« de gibier ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi

portant diverses dispositions d'ordre cynégétique (n°3176)

AMENDEMENT

présenté par Mme Brigitte Barèges

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La responsabilité du prélèvement sera confiée aux fédérations de chasseurs ».

EXPOSE DES MOTIFS

Le préfet, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, peut imposer au propriétaire d'un territoire ne procédant pas ou ne faisant pas procéder à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts agricoles, le prélèvement d'un nombre déterminé d'animaux.

Il convient de préciser cet article en indiquant que ces prélèvements se feront sous la responsabilité et l'expertise des fédérations de chasseurs, pour assurer la bonne régulation des gros gibiers responsables de dégâts agricoles.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 29

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

I. — Aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques, après le mot : « pêcheurs », sont insérés les mots : « , des chasseurs ».

II. — Au sixième alinéa du même article, après le mot : « pêcheurs », sont insérés les mots : « , les chasseurs ».

Exposé des motifs

Le bénéfice de la servitude de marchepied est aujourd'hui réservé au gestionnaire d'un cours d'eau domanial, aux pêcheurs et aux piétons. Il s'agit d'étendre ce bénéfice aux chasseurs.

ASSEMBLEE NATIONALE

CD 41

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Jean-Pierre DECOOL, Marcel BONNOT, Claude GATIGNOL, Alain COUSIN, Jean PRORIOL, Philippe GOSSELIN, Dominique SOUCHET, Jean-Luc PREEL, Jean-Paul ANCIAUX, Franck MARLIN, Jacques GROSPERRIN, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC, Pierre LANG, Madame Véronique BESSE, Etienne MOURRUT

Article additionnel

après l'article 9, insérer l'article suivant

I.— Le premier alinéa de l'article L. 424-5 du code de l'environnement est complété par les mots suivants :

« la Vendée (cantons de Chaillé les Marais, Fontenay le Comte, l'Hermenault, Luçon, Maillezais, Moutiers les Mauxfaits, Saint-Hilaire des loges et Talmont Saint-Hilaire) ».

II.— En conséquence, après le mot : « Seine-et-Marne », substituer au mot :

« et »,

le signe :

« , ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 424-5 du code de l'environnement permet la chasse de nuit au gibier à partir d'installations fixes existantes avant le 1^{er} janvier 2000. Les cantons bordant le marais poitevin, dans lesquels cette activité traditionnelle était largement pratiquée, n'a pas été reconnue comme un territoire pratiquant ce mode de chasse. Il convient de revenir sur cet oubli.

CD 56

Proposition de loi

portant diverses dispositions d'ordre cynégétique (n°3176)

AMENDEMENT

présenté par Mme Brigitte Barèges

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 11 août 1789, l'article 3 du décret relatif à l'abolition des privilèges énonçait, « *le droit exclusif de la chasse ou des garennes ouvertes est pareillement aboli* », ainsi que « *toute les capitaineries même royales, et toutes réserves de chasse, sous quelque dénomination que ce soit* ».

Les ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) sont une conséquence de cet héritage, et la base d'une chasse populaire et démocratisés. Nées de la loi Verdeille de 1964, leur but est d'assurer une bonne organisation de la chasse et de favoriser le développement du gibier.

Consolidée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et les lois « Chasse » de 2000 et 2003, elle conserve son idée force : le regroupement et la gestion des territoires.

Le présent article 11 perturbe significativement l'équilibre et le bon fonctionnement actuel de ces associations sur deux points :

En effet tout d'abord cet article permettrait notamment d'élargir également aux conjoint, ascendants et descendants, gendres et belles-filles de simples « domiciliés dans la commune », non propriétaires terriens et non nécessairement résidents, le statut d'ayants droit, ce qui aurait pour conséquence une inflation déraisonnable du nombre de délivrance de cartes, à des personnes extérieures à la commune, et de surcroît au détriment de chasseurs issus du territoire.

Cette mesure annulerait le principe de la déclinaison familiale qui ne bénéficie aujourd'hui qu'au propriétaire chasseur et apporteur de terrain à l'ACCA.

Par ailleurs le principe du tirage au sort proposé pour les chasseurs venant de l'extérieur de la commune doit être aboli au profit d'un choix confié à la fédération de chasse pris en assemblée générale ou conseil d'administration.

ASSEMBLEE NATIONALE9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification qui vise à changer le 1^{er} du I de l'article L. 422-21 du Code de l'environnement est à rejeter dès lors qu'elle conduirait à un afflux incontrôlable de chasseurs dans les ACCA.

Cette suggestion, inopportune, n'a pas l'accord de l'association nationale des FDC à ACCA qui n'a pas été consultée sur cet article.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 30

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 4 :

I. Substituer aux mots :

« Leur adhésion »,

les mots :

« L'adhésion de ces propriétaires » ;

II. - Substituer aux mots :

« qu'ils remplacent »,

les mots :

« auquel ils succèdent ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Amendement rédactionnel

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT N° CD 31 rect.

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 6 :

I. – Substituer au mot :

« acquéreur »,

le mot :

« acquéreurs ».

II. - Après le mot :

« association »,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« et dont la superficie représente au moins 10 % de la surface des terrains mentionnés à l'article L. 422-13 ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Outre une correction de forme, il s'agit de faire varier le seuil retenu pour devenir membre de droit d'une ACCA en fonction du seuil d'opposition cynégétique applicable localement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Avril 2011

PROPOSITION DE LOI portant **diverses dispositions d'ordre cynégétique**

AMENDEMENT

présenté par M.Michel ZUMKELLER

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ces minimas de superficie peuvent être ramenés à 1 hectare pour les départements ou les surfaces chassables sont réduites. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 11, répond à une exigence de simplification et de clarification. Il vise à juste titre à inciter l'arrivée de nouveaux adhérents qu'ils soient jeunes chasseurs ou nouveaux propriétaires. Or dans les départements qui ont une petite superficie, les limites imposées de 10 et 50 hectares vont s'avérer insurmontables.

Il me semble donc indispensable de prévoir une possibilité de dérogation,

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 32

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les chasseurs détenteurs d'un permis de chasser depuis moins de cinq ans représentent la moitié au moins de ce pourcentage minimum. Ils bénéficient d'une réduction de moitié de leur cotisation à l'association l'année de leur admission. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il s'agit de favoriser l'admission des jeunes chasseurs au sein des ACCA, à travers un accès facilité et une réduction de leur cotisation l'année de leur admission.

ASSEMBLEE NATIONALE9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de modifier l'article L. 425-6 du Code de l'environnement ne semble pas avoir été réfléchié quant à ses conséquences en matière de responsabilité civile et pénale.

Elle n'a pas l'accord de l'association nationale des FDC à ACCA.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 33

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après les mots :

« contigus des »,

insérer les mots :

« territoires des ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Amendement rédactionnel.

Proposition de loi n° 3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 422-18 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« L'opposition formulée en application du 3° et du 5° de l'article L. 422-10 est effective dans les six mois qui suivent la notification au préfet par retour par accusé de réception. Si l'échéance des six mois survient pendant la saison de chasse, le retrait n'est effectif qu'à la fin de la saison de chasse. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Actuellement, une personne qui adresse au préfet une demande de retrait de ses terrains d'une ACCA doit attendre cinq ans, voire plus, pour que sa demande devienne effective. Aucune raison pratique ou administrative ne peut justifier un tel délai. La présente proposition de loi affichant l'objectif d'assouplir les modalités d'adhésion à une ACCA, il paraît logique, en contrepartie, d'en assouplir les modalités de retrait. Cet amendement propose donc que le retrait d'une ACCA devienne effectif dans les six mois qui suivent la notification au préfet par retour par accusé de réception.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 10

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article additionnel

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 422-18 du code de l'environnement, après la première occurrence des mots :

« l'expiration de la »,

substituer aux mots :

« période de cinq ans »,

les mots :

« saison de chasse en cours ».

À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« la période »,

les mots :

« l'année ».

Exposé sommaire

Actuellement, une personne qui adresse une demande de retrait de ses terrains d'un ACCA peut se trouver dans l'obligation d'attendre une période de cinq ans avant d'obtenir l'effectivité d'un droit de retrait qui a été conféré par la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'arrêt Chassagnoux du 29 avril 1999. Il convient de diminuer ce délai.

Proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
N°3176

CD 47

AMENDEMENT

présenté par

Christiane TAUBIRA,

et les membres SRC de la Commission Développement durable

Article 13

Supprimer cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet article propose d'étendre à la Guyane la sanction du fait de chasser dans le parc amazonien de Guyane, au motif qu'il serait paradoxal que ce délit, en vigueur dans tous les autres Départements d'Outre mer, ne s'applique pas dans les réserves naturelles et dans le coeur du parc amazonien de Guyane.

Contrairement aux bonnes intentions des auteurs de cet article, rendre applicable le droit commun de la chasse en Guyane aura des conséquences extrêmement néfastes pour les Amérindiens et Bushinengue qui vivent au coeur de ces espaces protégés et qui seraient donc empêchés de chasser.

Le décret n°87267 du 14 avril 1987 reconnaît le droit de chasse aux populations 'tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt'.

De manière générale, la chasse en Guyane fait l'objet d'une réglementation qui classe les espèces en trois catégories : les espèces protégées, les espèces dont la chasse est autorisée mais le commerce interdit et les espèces dont la chasse est autorisée localement.

Le Préfet de Guyane est habilité, en vertu de l'arrêté ministériel du 10 août 2006, relatif à la capture d'espèces animales non domestiques dans le département de la Guyane et modifiant l'arrêté du 27 mars 1995 portant sur la réglementation du commerce des espèces non domestiques, à prendre des mesures de régulation et d'interdiction par arrêté préfectoral.

La préfecture publie depuis très régulièrement des arrêtés préfectoraux actualisant la liste des espèces protégées.

Les Amérindiens et Bushinengués de Guyane sont déjà touchés très directement par la pollution au mercure due aux activités d'orpaillage illégal. Le taux d'imprégnation au mercure des enfants de moins de 3 ans est 2 fois supérieur à la norme admise par l'OMS. La neurotoxicité du méthylmercure a de graves conséquences sur la santé des personnes exposées et plus particulièrement chez les jeunes enfants. Ceux-ci peuvent souffrir de lésions importantes, entre autres, des retards de développement, des altérations du champ visuel, des troubles de comportement, des pathologies rénales.

Ces citoyens sont, de plus, soumis à une insécurité multiforme due à l'orpaillage clandestin. Non seulement le cours de l'or n'a cessé de monter depuis les années 2000, mais l'or est devenu une valeur refuge depuis la crise financière internationale de 2008 et les cours n'ont jamais été aussi élevés. Cela rend d'autant plus rentable l'activité clandestine et constitue un facteur d'attractivité et donc de pression sur la ressource. Nous constatons sur le terrain que les orpailleurs clandestins n'hésitent plus à se lancer dans des opérations violentes et à menacer directement les populations.

Les Amérindiens et Bushinengués de Guyane sont aussi très souvent employés par l'Armée en tant que spécialistes des fleuves dans le cadre des opérations militaires de lutte contre l'orpaillage clandestin, de type ANACONDA et HARPIE. La dangerosité de leur mission n'est pas encore reconnue, au même titre que pour les militaires qu'ils transportent dans leurs pirogues

Très récemment, nous avons eu à déplorer des suicides de la part d'Amérindiens, jeunes ou adultes. Ces gestes révèlent l'ampleur de la souffrance ressentie par ces citoyens. Il est nécessaire de faciliter l'accès aux soins, l'accès à l'Education, de mettre en place de manière ferme l'application des réglementations sur l'alcool dans les villages.

Les Amérindiens et les Bushinengués de Guyane sont des citoyens qui endurent déjà de nombreuses violences.

Il n'est pas nécessaire d'en rajouter.

ASSEMBLEE NATIONALE9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 420-4 du code de l'environnement est complété par les références :

« L. 421-5 à L. 421-11-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de créer une fédération départementale des chasseurs dans le département de Guyane.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 11

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 15

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Cet article confère aux gardes particuliers des pouvoirs équivalents des agents publics notamment « officiers et agents de police judiciaire ». Une telle mesure n'est pas souhaitable d'abord sur le plan des principes, ensuite au regard de la formation demandée à un agent ou officier de police judiciaire qu'il faudrait comparer à celle demandée à un garde particulier.

Proposition de loi n°3176
Diverses dispositions d'ordre cynégétique
Amendement proposé par
Yves Cochet

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 5 élargit le pouvoir des gardes chasse particuliers en matière de relèvement d'infractions, leur donnant des pouvoirs équivalents à ceux octroyés aux officiers de police judiciaire, de l'ONCFS, de l'ONEMA, aux gardes champêtres et aux lieutenants de louveterie. Or, les gardes chasse, qui n'ont que trois jours de formation, ne sont pas suffisamment préparés et entraînés pour faire face à certaines situations. Cet article comporte ainsi des risques, notamment en matière de sécurité. Par ailleurs, ne relevant pas de l'autorité d'une personne publique, ils ne peuvent se voir déléguer une mission régaliennne. L'amendement propose donc de le supprimer.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 12

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 15

Supprimer l'alinéa 1.

Exposé sommaire

Il apparaît inquiétant que des gardes particuliers puissent se voir conférer des pouvoirs équivalents à ceux d'officiers de police judiciaires ou agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), de gardes champêtres ou Lieutenants de louveterie qui représentent la puissance publique.

Cet article ne prend aucunement en compte la formation nécessaire à la détention du type de pouvoirs ainsi conférés puisque les gardes chasseurs ne bénéficient que de trois jours de formation pour exercer leurs fonctions au service d'un propriétaire privé. Trois jours de formation pour finalement se voir conférer une mission régaliennne exercée au service non de la puissance publique mais d'une personne privée apparaissent, cette proposition apparaît pour le moins une formation bien courte.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 34

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« 1° L'article L. 428-31 du code de l'environnement est ainsi rédigé : « Les agents mentionnés aux articles L. 428-20 et L. 428-21 peuvent procéder... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Amendement rédactionnel.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 13

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 15

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« fonctionnaire ou de l'agent qui a constaté l'infraction »,

les mots :

« de l'un des personnels mentionnés à l'article L.428-20 qui a constaté l'infraction ».

Exposé sommaire

Rédactionnel, il s'agit de bien préciser les personnels visés par cet alinéa :

outre les officiers et agents de police judiciaire :

1° Les agents de l'Etat, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, du domaine national de Chambord, de l'Office national des forêts et des parcs nationaux commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche ;

2° Les gardes champêtres ;

3° Les lieutenants de louveterie.

**Proposition de loi
portant diverses dispositions d'ordre cynégétique
(n°3176)**

CD 14

Amendement

Présenté par Jean-Paul Chanteguet et les membres du groupe SRC

Article 15

Supprimer l'alinéa 4.

Exposé sommaire

Il s'agit de ne pas étendre au garde particulier les pouvoirs conférés aux agents publics.

ASSEMBLEE NATIONALE9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 421-5 du Code de l'environnement est complétée par les mots :

« sur tous les territoires où celui-ci est applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de conforter le respect du schéma départemental de gestion des FDC et de clarifier le rôle des agents de développement qui sont employés par les fédérations de chasseurs.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT

N° CD 35

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 425-9.* – Le transport, par le titulaire d'un permis de chasser valide, d'une partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalités pendant la période où la chasse est ouverte. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Amendement rédactionnel.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (N° 3176)

AMENDEMENT N° CD 28 rect.

présenté par
M. Jérôme Bignon, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, après le mot :

« autorisée »,

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

« pour la destruction des animaux nuisibles ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il s'agit de réserver l'utilisation du grand-duc artificiel à la destruction des animaux nuisibles.

ASSEMBLEE NATIONALE

PROPOSITION DE LOI
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNEGETIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Jean-Yves COUSIN, Claude LETEURTRE, Philippe GOSSELIN, Claude GATIGNOL, Patrick BALKANY, Daniel FASQUELLE, Michel GRALL, Christian MENARD, Jean-Pierre DECOOL, David DOUILLET, Jean PRORIOU, Marcel BONNOT, Jean-Pierre GORGES, Philippe VITEL, Louis GISCARD d'ESTAING, Jacques REMILLER, Patrice MARTIN-LALANDE, Nicolas DHUICQ, Charles de la VERPILLIERE, Jacques GROSPERRIN, Jean-Paul ANCIAUX, Yannick FAVENNEC, Dominique SOUCHET, Franck MARLIN, Patrice VERCHERE, Yanick PATERNOTTE, Etienne BLANC et Mesdames Jacqueline IRLES, Henriette MARTINEZ, Véronique BESSE, et Etienne MOURRUT

Article additionnel

Après l'article 17, insérer l'article suivant :

À la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié par l'arrêté n° 2005-05-09 publié au *Journal Officiel* du 31 mai 2005, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, après les mots :

« le tir à balle de plomb du grand gibier »,

insérer les mots :

« et des animaux nuisibles ».

EXPOSE SOMMAIRE

La destruction des espèces nuisibles, notamment des zones humides, ragondins, rats musqués, porteuses de graves maladies contagieuses à l'homme et facteurs de dégradation de l'environnement, nécessite l'usage de balles à plomb, notamment pour les petits calibres afin de les neutraliser efficacement. C'est pourquoi cette autorisation est essentielle afin d'assurer cette mission de sécurité sanitaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

9 avril 2011

CHASSE (n°3176)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTprésenté par
David Douillet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :

« L'emploi de corvidés (corbeau freux, corbeille noire et pie bavarde) est autorisé pour la chasse à tir de ces espèces. Ces appelants vivants ne doivent pas être aveuglés ni mutilés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi d'appelants vivants des corvidés est possible pour la destruction de ces oiseaux comme nuisibles. Il est donc utile d'autoriser le même procédé pour la chasse de ces oiseaux.